



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE
PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : 19 septembre 2022

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 22h17.

Date de convocation : 13 septembre 2022

Présents : Éric LUCAS, Patrick BUCHET, Henri RABERGEAU, Pierre de LAUBADERE, Amélie CORNILLEAU, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Georgina COLLINEAU, Aurélie LARNAUD, Baudouin ALLIZON, Matthieu AVIS, Marie-Christine BLIN, Murielle BODINIER, Martine CATELIN, Jean-Pierre COSNEAU, Liliane COUILLEAULT, Sandrine FORTEAU, Christophe GRANGÉ, Cyrielle GRIMAULT, Chantal GUITTON, Christophe HIVERT, Estelle LEMAUX, Stéphane MELLIER, Didier MÉREL, Hubert PETIT, Françoise PELLETIER, William SARKISSIAN, Quentin VALLEE.

Présents avec retards : Néant.

Absents et excusés : Néant

Absents : Alexandre DROUET, Michel VINCENT.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : Baudouin ALLIZON.

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 27

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 27

Effectifs non représentés : 00

Total de voix à prendre en compte : 27.

ORDRE DU JOUR :

1/ ADMINISTRATION GENERALE

- Espace numérique : validation du règlement
- Décisions municipales

2/ INTERCOMMUNALITÉ

- COMPA : rapport d'activité : assainissement collectif, assainissement non collectif, déchets, aéroport

3/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs

4/ DIVERS

- Affaires scolaires : point sur la rentrée scolaire
- Déclaration d'intention d'aliéner : information sur la vente d'un bien immobilier
- Comités consultatifs
- Illuminations de Noël

5/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Nouvelles demandes

Aucune observation n'est formulée sur le précédent procès-verbal. Il est validé.

1/ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Espace numérique : validation du règlement

Présentation du règlement de l'espace numérique par M De LAUBADERE :

Règlement intérieur de l'Espace Numérique de la mairie de Vair-sur-Loire

Le présent règlement a pour objet de :

- définir les règles d'accès et d'utilisation des ressources informatiques à l'Espace Numérique en précisant les droits et obligations de chaque utilisateur.
- rappeler que le non-respect de ces règles entraîne des sanctions et des évictions à l'égard des contrevenants.

Le règlement s'applique à tout usager accédant à l'Espace Numérique et utilisant les ressources numériques. Il sera affiché de manière permanente dans l'Espace Numérique.

Dispositions générales

Il est créé par la mairie de Vair-sur-Loire un Espace Numérique placé sous sa responsabilité et représenté par la personne responsable de l'Espace Numérique.

Art. 1 – Missions

1.1 L'Espace Numérique de la mairie de Vair-sur-Loire est un lieu d'accès et d'accompagnement aux outils informatiques et à l'Internet. Il s'inscrit dans les orientations municipales en faveur de l'accès de tous au numérique ainsi qu'à la sensibilisation des publics. Il doit par conséquent permettre à tous de s'initier aux nouvelles technologies et contribuer à l'information, à la réalisation de démarches administratives, à la recherche documentaire, à l'éducation et aux loisirs. Il met gratuitement à la disposition du grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication.

1.2 L'Espace Numérique est équipé informatiquement par la mairie. La personne responsable de l'Espace Numérique est présente pour accueillir, informer, inscrire, sensibiliser et accompagner les utilisateurs. Elle procède à l'attribution d'un poste de travail et à la régulation du trafic. L'objectif de la médiation est d'accompagner les publics vers l'autonomie en matière d'usages numériques.

Art. 2 – Conditions d'accès

2.1 L'accès à l'Espace Numérique est gratuit sous condition d'inscription et de respect du présent règlement. Pour s'inscrire, l'utilisateur doit communiquer son identité, ses coordonnées et signer la fiche d'inscription. L'inscription est valable un an. Elle est à renouveler. Tout changement de coordonnées doit être signalé. Lors de chaque visite, il est nécessaire de se présenter à l'accueil et de patienter jusqu'à l'attribution d'une place.

2.2 L'Espace Numérique détiendra la liste des usagers ainsi que l'heure d'arrivée et la durée d'utilisation dans un souci d'exploitation statistiques. Ces données seront conservées durant une année et permettront la vérification a posteriori – en accord avec les préconisations du RGPD.

2.3 L'accès à l'Espace Numérique n'est pas autorisé aux enfants de moins de 13 ans non accompagnés d'une personne majeure. L'inscription des enfants de plus de 13 ans seuls doit être assortie d'une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale.

2.4 L'inscription de l'utilisateur lors de la permanence lui permet de bénéficier d'un accès en libre-service limité à 1 heure. Une tolérance peut être accordée par la responsable de l'espace. Un poste ne peut accueillir qu'une personne sauf autorisation exceptionnelle. Il est possible d'utiliser le matériel pour des travaux personnels et d'enregistrer les documents sur un support numérique externe personnel. Ne pas stocker de documents sur les disques durs des équipements. L'espace de stockage est vidé régulièrement, sans avertissement préalable. La responsabilité de la mairie de Vair-sur-Loire ne pourra être retenue en cas de perte, de vol, de détérioration des effets personnels ou des données des utilisateurs.

2.5 L'accès à Internet est limité par des filtres pour des raisons éducatives et de protection de l'enfance dans la limite des possibilités des filtres mis en place. Les parents doivent rester vigilants et demeurent responsables des agissements des mineurs placés sous leur autorité. La mairie n'est pas responsable des conditions de fiabilité de connexion à Internet.

2.6 La mairie de Vair-sur-Loire se réserve le droit de fermer l'accès à l'Espace Numérique ou de suspendre, reporter ou interrompre le service ou l'activité initialement programmée, en cas de problèmes techniques, de maintenance du parc informatique, de nécessités de services et d'aléas humains pendant la période nécessaire et cela sans préavis sans que cela puisse engager sa responsabilité. Aussi, elle est libre de procéder à des modifications de programmation et d'heures d'ouverture selon sa convenance.

Art. 3– Comportement des usagers

3.1 Merci de :

- Respecter le calme à l'intérieur des locaux et avoir un comportement et une tenue adaptés.
- Utiliser un casque pour consulter des ressources multimédia.
Il est strictement interdit de :
 - Boire, fumer, manger, consommer des drogues ;
 - Introduire un animal ;
 - Passer ou réceptionner des appels. Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux ;
 - Effectuer des modifications ou des réparations, de quelque nature que ce soit sur le matériel.

3.2 Il est demandé aux usagers de l'Espace Numérique de prendre soin des ressources et du matériel qui sont mis à disposition et de signaler toute panne ou détérioration à la personne responsable du lieu. La détérioration du matériel de l'Espace Numérique engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur ou du responsable légal. En conséquence, la remise en état du matériel détérioré est à sa charge.

3.3 Sous peine d'une suspension des droits d'accès à l'Espace Numérique, l'utilisateur s'engage à :

- Respecter ce présent règlement ;
- Appliquer les consignes sanitaires en vigueur ;
- Ne visionner aucun contenu pouvant choquer ou offenser les autres ;
- Ne pas utiliser le matériel ou la connexion internet à des fins illégales ;
- Ne pas modifier la configuration des ordinateurs ; néanmoins il peut exprimer une requête à la personne responsable de l'Espace Numérique ;

NB : Les risques de sécurité inhérents aux accès Internet relèvent de la responsabilité de l'utilisateur.

Art. 4 – Utilisation des ressources

4.1 L'utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il va faire des ressources informatiques. L'utilisation des services doit être conforme avec les valeurs fondamentales du service public, en particulier la neutralité religieuse, politique et commerciale. La personne responsable du lieu peut interdire l'accès à Internet si elle estime les sites consultés incompatibles avec la mission qui lui est confiée.

Les usages suivants sont interdits :

- Le téléchargement de contenus illégaux ;
- Le peer-to-peer (échange et partage de fichiers entre internautes) ;
- Les jeux d'argent en ligne ;
- La consultation et / ou la publication en lien avec des sites et des blogs ayant un caractère discriminatoire, relatifs à la pornographie, au proxénétisme et aux infractions assimilées, portant atteinte à la vie privée, portant atteinte à la représentation de la personne, le harcèlement, l'incitation ou l'apologie du crime, du terrorisme, du suicide, du racisme, comportant des propos calomnieux, mettant en péril les mineurs, portant atteinte au système de traitement automatisé de données ;
- Le piratage des systèmes informatiques ou tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

L'Espace Numérique n'apporte aucune garantie quant au caractère licite, véridique ou inoffensif des contenus que l'utilisateur serait amené à rencontrer, lors de l'utilisation de ses services. Il ne saurait être tenu responsable du contenu émis par les usagers, via ses services. L'utilisateur est seul responsable de toute utilisation illégale ou préjudiciable de l'accès à Internet proposé, notamment des actes de téléchargement sans autorisation d'œuvres protégées. Aussi, la mairie ne peut être tenue pour responsable des conséquences des démarches administratives effectuées par l'utilisateur. Il doit se déconnecter des comptes des sites consultés avant de quitter le poste informatique mis à sa disposition. S'il ne se déconnectait pas, ses données personnelles resteraient accessibles par tout autre usager. Il reste responsable d'éventuels faits commis, par une tierce personne, issus de la non fermeture de sa session informatique.

4.2 Compte tenu de la présence de mineurs dans les lieux, la commune pourra dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes (art 227.24 du Code Pénal)

4.3 L'usage des postes informatiques est interdit pour consulter et gérer un site payant ou encore, pratiquer toute forme de commerce électronique professionnel.

4.4 Les données à caractère personnel : le Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD. Chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 5 – Sanctions

5.1 À tout moment la personne responsable de l'Espace Numérique peut vérifier visuellement ou à distance l'utilisation des postes informatiques. Elle se réserve le droit d'interrompre toute session qu'elle jugerait non conforme avec les conditions énoncées dans le présent règlement.

5.2 Le non-respect d'une ou plusieurs des consignes énoncées ci-dessus entraînera les sanctions suivantes :

- L'avertissement oral ;
- L'éviction de l'Espace Numérique et l'interdiction d'y accéder pour une durée d'un mois ou définitivement.

La mairie de Vair-sur-Loire se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.

Art. 6 - Approbation du règlement

Ce présent règlement a été approuvé par le Conseil municipal de la mairie de Vair-sur-Loire dans sa séance du XXX.

Monsieur le Maire précise que le règlement pourra éventuellement évoluer en fonction des demandes et que la commune est contrainte par des impératifs posés par l'Etat.

Monsieur Pierre de LAUBADERE ajoute que le projet de règlement a été soumis à des règles de « bon sens ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

27 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **APPROUVE** le présent règlement.

1-2 Décisions municipales

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant
24/2022 16/05/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES G 1403 (66 m ²), G 1404 (317 m ²) 6, rue de la Blanchère – Saint Herblon	Néant	Néant
25/2022 23/05/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 1608p (1379 m ²), 200, rue du Heurteau – Anetz	Néant	Néant
26/2022 23/05/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 1876 (407 m ²), 210, rue des Saules – Anetz	Néant	Néant

27/2022 13/06/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES F 2216 (21 m ²), F 2227 (579 m ²), 201, rue des Potimarrons – Anetz	Néant	Néant
28/2022 13/06/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES A 654 (666 m ²), A 720 (109 m ²) A 721 (590 m ²), 149, rue du Fresne – Anetz	Néant	Néant
29/2022 13/06/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE G 976 (814 m ²), 1, rue de la Chênaie – Saint Herblon	Néant	Néant
30/2022 13/06/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE G 974 (757 m ²), 5, rue de la Chênaie – Saint Herblon	Néant	Néant
31/2022 04/07/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE D 2438 (538 m ²), 3, rue du Dr Bianchi – Saint Herblon	Néant	Néant
32/2022	Décision ANNULEE			
33/2022	INEXISTANTE			
34/2022 22/08/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE G 1579 (353 m ²), 16, rue de la Forge – Saint Herblon	Néant	Néant
35/2022 22/08/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES F 1868 (259 m ²), F 1870 (117 m ²) 235, rue des Saules – Anetz	Néant	Néant
36/2022 22/08/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES G 126 (120 m ²), G 1378 (33 m ²) 5, place Saint Hermeland – Saint Herblon	Néant	Néant
37/2022 22/08/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE G 1644 (482 m ²), 1, rue du Petit Pré – Saint Herblon	Néant	Néant

2/ INTERCOMMUNALITE

2-1 COMPA – rapport d'activités 2021

2-1-1 Rapport d'activité 2021 - assainissement collectif

Monsieur le Maire présente le rapport 2021.

Vair-sur-Loire a comme affermage la SAUR (St Herblon) et VEOLIA (Anetz).

Pour Saint-Herblon : il n'y a que les réseaux (station aussi de Méron).

Et pour Anetz : il y a la station d'épuration et les réseaux.

Monsieur Christophe HIVERT demande s'il existe une volonté d'avoir le même affermage au sein de la COMPA.

Monsieur le Maire répond que non car il faut attendre 15 à 20 ans pour changer de contrat.

On constate 21.962 abonnés en 2021 sur l'ensemble du Pays d'Ancenis avec un volume pour 2021 de 2.388.665 m3.

Présence de gros consommateurs sur Ancenis-St Géréon et Vallons-de-l'Erdre.

Le volume total annuel collecté est évalué à plus de 4 millions de m3 (en effet, toutes les stations ne sont pas équipées de dispositif de mesures).

La volonté est d'arriver à un prix cible de 2,38 € TTC / m3 en 2023.

La recette issue des redevances s'élève à 2.160.000 €.

Objectifs : - mettre à niveau les stations de traitement,
- réhabiliter et renouveler les réseaux de collecte,
- créer les schémas directeurs et réviser l'ensemble des zonages d'assainissement,
- réfléchir à des solutions alternatives.

[Ce rapport est annexé à la présente délibération.](#)

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal en prend acte.

2-1-2 Rapport d'activité 2021 - assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente le rapport 2021.

Des contrôles périodiques auront lieu à partir d'octobre 2022 sur la commune pour certaines installations autonomes.

Le taux de conformité s'améliore d'année en année (en 2017 : 42%, en 2021 : 69,4%).

[Ce rapport est annexé à la présente délibération.](#)

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal en prend acte.

2-1-3 Rapport d'activité 2021 - déchets

Monsieur le Maire présente le rapport 2021.

Le poids de déchets représente 592 kg/habitant/an pour 2021 (+ 73 kg par rapport à 2020, soit + 14,1%).

Madame Sandrine FORTEAU demande si ce taux inclut les professionnels. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que des particuliers.

Mme Sandrine FORTEAU demande s'il existe un contrôle des passages en déchetterie si une optimisation est effectuée par la COMPA.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des caméras mais il est difficile de trouver une solution pérenne sans mettre en danger les salariés. La gestion est effectuée par une entreprise privée. Si une amélioration du tri et de la sécurité est envisagée, il faut que la COMPA finance.

Les gravats représentent 30% et les déchets verts 25% du total collecté en déchetterie.

Une communication peut être faite à nouveau sur la possibilité d'utiliser le broyeur de la commune.

Inauguration de la centrale solaire sur le site de la Coutume à Mésanger fin septembre 2022.

Monsieur le Maire indique que les biogaz ne sont malheureusement pas valorisables.

Rappel : quand les particuliers viennent en déchetterie, ils ne paient rien.

Les actions du service : prévention, gestion de la redevance, études et projets.

[Ce rapport est annexé à la présente délibération.](#)

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante.
Le conseil municipal en prend acte.

2-1-4 Rapport d'activité 2021 - aéroport

Monsieur le Maire présente le rapport 2021.

Société VINCI Airports (SEAPA) a la gestion de l'aéroport.

14.039 mouvements en 2021 (+ 31,75% par rapport à 2020).

14.668 mouvements en 2019.

2021 : 104 vols commerciaux. 394 passagers. 73 vols internationaux en provenance ou à destination d'Ancenis.

[Ce rapport est annexé à la présente délibération.](#)

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal en prend acte.

3/ RESSOURCES HUMAINES

3-1 Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau pour

- régulariser le temps de travail des agents du service enfance pour la rentrée scolaire 2022

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Madame Liliane COUILLEAULT présente les modifications de ce tableau. Elle souligne la difficulté du service enfance à recruter car les temps proposés ont peu d'heures de travail et sont coupés.

54 agents pour 41,88 en équivalent temps plein (ETP) budgétaire ou 41,18 en équivalent temps plein (ETP) effectif au 16 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

27 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE : - d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4/ DIVERS

- Affaires scolaires : point sur la rentrée scolaire :
Madame Amélie CORNILLEAU présente. Pour cette rentrée, on constate une fermeture de classe à l'école publique d'Anetz mais les classes ne sont pas surchargées. Au total, il y a 39 élèves de moins sur l'ensemble des 4 écoles. Par contre, les effectifs se maintiennent sur les services communaux : périscolaire et restauration scolaire.
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : information sur la vente d'un bien immobilier :
Monsieur Patrick BUCHET présente. Cette DIA concerne le bien immobilier « Vitrites de Loire » situés rue de l'Europe sur la commune déléguée d'Anetz. Ce bien est en cours de vente. La commission vie économique a émis un avis en présence de la COMPA et de la chambre de commerce et d'industrie (CCI). La commune ne préemptera pas. L'acquéreur est la société V.IMMO et le vendeur, la SCI Vitrites de Loire.
La commission vie économique propose de créer un comité d'enseignes permettant de réunir le futur acquéreur, la chambre de commerce et d'industrie, la commune et les futurs locataires. L'intérêt est d'être en discussion permanente pour veiller à la préservation de l'intérêt communal et de veiller à la sécurité des commerces (déjà eu des dégradations par le passé). La COMPA a rassuré sur le profil du nouvel acquéreur. Monsieur le maire précise que le zonage du plan local d'urbanisme (PLU) est réservé aux commerces de proximité. Monsieur Baudouin ALLIZON ajoute qu'il est essentiel de créer de l'échange.
Monsieur Matthieu AVIS demande s'il existe certaines pistes pour occuper les autres cellules. Monsieur le maire répond que des discussions sont en cours. Le Comité d'enseignement ne sera pas mis en place maintenant car les discussions ne sont pas suffisamment avancées. Il reste aujourd'hui environ 400 m² divisibles en 1, 2 ou 3 cellules.
- Comités consultatifs :
Madame Georgina COLLINEAU présente la lettre de mission proposée pour le comité consultatif des équipements sportifs. Madame Isabelle LEFOL-ANDRE a fait de même au niveau du comité consultatif de l'atlas sur la biodiversité communale (ABC). Il est précisé que les personnes qui intègrent les comités ne seront pas remplacées en cas de départ. En annexe du présent procès-verbal, seront mentionnés les noms des personnes composant ces comités consultatifs.
Monsieur William SARKISSIAN demande s'il y avait une volonté de faire une parité St Herblon et Anetz. Madame Georgina COLLINEAU répond que oui, c'est ce qui était prévu mais parfois c'est compliqué notamment avec les personnes tirées au sort. Pas toujours de réponse. Madame Isabelle LEFOL-ANDRE précise que déjà, c'est bien on a eu le nombre de participants souhaité.
- Illuminations de Noël :
Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle LEFOL-ANDRE.
Elle informe l'avis défavorable de la commission environnement sur les illuminations de Noël en raison du contexte actuel mais le travail avec les bénévoles pour les décors non lumineux est maintenu.

Madame Marie-Christine BLIN demande si ce sera annoncé dans le prochain bulletin municipal ? La réponse est oui, c'est prévu.

- Chaudière mairie + école Chêne Vert + accueil périscolaire :
Monsieur le maire demande qu'un gros travail soit mené sur ce dossier. Il est nécessaire de réduire la facture globale de la consommation des énergies.
- Eclairage public :
Monsieur le maire indique qu'un travail doit s'amorcer sur la baisse d'intensité mais faire attention aussi à la sécurité des personnes et des biens.
Monsieur Henri RABERGEAU indique que si on baisse la consommation d'1 heure par jour, on pourrait économiser – 22% de consommations d'énergie électrique.
Madame Marie-Christine BLIN mentionne qu'il existe des candélabres qui restent allumés en plein jour et que cela a été signalé plusieurs fois. Monsieur le maire demande aussi de sensibiliser le personnel municipal, les enseignants sur les économies de chauffage et la consommation des lumières en intérieur.
- Local pour produire des décors de Noël :
Madame Marie-Christine BLIN souhaiterait un local approprié pour pouvoir mieux travailler et entreposer les décors. Monsieur Pierre DE LAUBADERE évoque plusieurs possibilités.

5/ QUESTIONS ORALES

Tour de table :

- Matthieu AVIS demande si un bilan de la journée du 10 septembre 2022 UNIVAIR a été fait. Monsieur Stéphane MELLIER répond que le bilan est positif. Il n'y a pas eu beaucoup de monde mais cela a permis de créer du lien entre les exposants. Globalement, ils étaient satisfaits. Le 21 octobre 2022 aura lieu une réunion avec les participants et les élus pour établir un bilan plus détaillé. L'objectif est que cette manifestation soit portée par un comité d'organisation indépendant de la mairie. Question : faut-il reproduire l'évènement ? 36 participants. Les commissions Vie économique + Vie associative + Culture ont collaboré à cette journée. Monsieur Matthieu AVIS indique qu'il a eu des retours très positifs.
- Christophe HIVERT prend la parole pour une allocution sur l'abstention aux élections.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

En cette fin de conseil municipal, je souhaite vous faire part d'un sujet qui me désespère depuis quelques années : l'abstention lors des élections. Dans notre commune, nous avons dépassé les 50% d'abstention lors de plusieurs scrutins depuis le début de ce mandat (je peux vous donner les chiffres).

Les raisons de l'abstention peuvent être débattues longtemps mais le temps des constats est révolu. Il nous faut agir. Je ne peux me résoudre à voir la démocratie représentative, dont nous tirons, nous élus, notre légitimité, se contenter de si peu d'électeurs. Je ne peux me résoudre à vivre dans une commune, et plus largement dans un pays, qui suit un chemin pour lequel l'Histoire nous a montré qu'il était dangereux. Même si nous ne sommes pas seuls à pouvoir agir, puisqu'il s'agit d'un sujet national, nous, élus locaux, devons tout de même prendre notre part. Les petits ruisseaux font les grandes rivières, dit-on. Commençons par Vair-sur-Loire !

Je ne demande pas de moyens extraordinaires, je souhaite juste que vous, élus, m'accompagniez dans cette dynamique. Nous pouvons utiliser comme base les outils de communication déjà établis afin d'organiser des rendez-vous réguliers d'explications, de mises en situations et d'échanges avec la population, avant les élections. Pour résumer, il faut informer largement les Vairlois plus en amont des rendez-vous électoraux en leur présentant également les enjeux des scrutins, ce que personne ne fait complètement. Je sais le travail réalisé avec les enfants, au sein du CME, mais il nous faut être plus ambitieux et amener toutes les générations à voter, notamment les jeunes.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, de mener une mission. Celle-ci aura un seul objectif : faire de Vair-sur-Loire une commune où l'on vote beaucoup plus que la moyenne.

Nous avons le temps pour réussir, les prochaines élections auront lieu en mai 2024 pour élire les députés européens. Ces élections sont habituellement les moins prisées par les électeurs français alors qu'elles participent à établir la destinée d'un demi-milliard d'individus.

Je suis né en 1985, j'ai donc 37 ans. Comme un symbole, pour ces élections européennes de 2024, je souhaite que Vair-sur-Loire soit une anomalie statistique avec 85% de participation et non 37%. Je compte sur nous tous pour que ce soit possible !

RAPPEL DES PARTICIPATIONS :

Européennes 2014 : 46,49% - Présidentielles 2017 (1er tour) : 86,57% - Présidentielles 2017 (2nd tour) : 82,09% - Législatives 2017 (1er tour) : 54,96% - Législatives 2017 (2nd tour) : 42,85% - Européennes 2019 : 51,71% - Municipales 2020 (1er tour) : 56,27% - Départementales 2021 (1er tour) : 31,45% - Départementales 2021 (2nd tour) : 32,54% - Régionales 2021 (1er tour) : 31,42% Régionales 2021 (2nd tour) : 32,51% - Présidentielles 2022 (1er tour) : 80,53% - Présidentielles 2022 (2nd tour) : 80,81% - Législatives 2022 (1er tour) : 50,61% - Législatives 2022 (2nd tour) : 48,41%.

Monsieur le Maire rappelle que Vair-sur-Loire n'est pas la plus mauvaise commune en terme de citoyenneté (arrivée en 4^{ème} position aux Mariannes). Monsieur le Maire propose à Monsieur Christophe HIVERT de constituer un comité consultatif sur le sujet. Monsieur Christophe HIVERT précise qu'il faut commencer à y travailler maintenant et que ça lui est égale de savoir pour qui les gens votent, mais qu'ils votent même si ce n'est pas pour un ou une candidat(e). Les électeurs doivent s'exprimer pour faire vivre la démocratie.

Monsieur le maire : il faut voir pour former un petit groupe d'élus.

- Quentin VALLEE : organisation UNIVAIR très bien.
- Marie-Christine BLIN demande quel est le rôle de Jean-Pierre COSNEAU, maire délégué de Saint-Herblon. Monsieur Jean-Pierre COSNEAU répond qu'il est officier d'état-civil (Mariages et parrainages civils). De plus, il occupe des fonctions de représentations (ex : au théâtre de verdure, hier dimanche 18 septembre 2022 toute la journée avec les personnes handicapées). Madame Sandrine FORTEAU pose la question : pourquoi pas un rôle d'adjoint alors ? Monsieur le maire répond que ce sont pour des raisons de parité hommes – femmes.
- Jean-Pierre COSNEAU exprime son envie de créer une école de musique.
- Marie-Christine BLIN : les plantations installées devant la mairie ont été fournies par quel fournisseur ? Monsieur Pierre de LAUBADERE répond que les pépinières de Vair-sur-Loire n'ont pas répondu malgré la sollicitation de la mairie. Monsieur le Maire demandera aux services de transmettre les éléments du dossier de consultation.
- Sandrine FORTEAU : félicitations pour l'accompagnement de la mairie au moment de l'incendie du 12 août 2022. Madame Georgina COLLINEAU enchérit sur toutes les personnes qui se sont mobilisés spontanément et naturellement (agriculteurs, riverains, personnels, élus). Monsieur le Maire insiste du coup sur l'importance de veiller à l'actualisation du plan communal de sauvegarde (PCS). Madame Georgina COLLINEAU indique que cette situation « grandeur réelle » a permis de pointer les quelques axes à améliorer.
- Remerciements à Stéphane MELLIER pour l'organisation de la journée du 10 septembre 2022

- et pour Pierre DE LAUBADERE pour la saison culturelle au théâtre de verdure.
- Ouverture bibliothèque de SAINT-HERBLON: elle est prévue pour le 03 octobre 2022. Inauguration officielle : à déterminer plus tard. La réception du mobilier est imminente.
 - Françoise PELLETIER: interrogation sur l'activité de la commission solidarité et aînés. Y a-t-il une reprise d'activité ? cette commission avait travaillé sur le projet d'extension de la maison médicale. Madame Aurélie LARNAUD indique que la commission n'est pas morte et qu'elle va se réunir prochainement notamment pour l'actualisation du plan communal de sauvegarde (PCS). Pour le projet « maison médicale » : le responsable des services techniques travaille dessus et le dossier a été transmis à la commission bâtiments. Monsieur Henri RABERGEAU précise qu'il y a besoin d'un architecte pour le développement du dossier. Madame Aurélie LARNAUD rencontrera Pauline MEREL, référente administrative, dans le courant de cette semaine.
 - Christophe GRANGE: félicitation pour la journée du 10 septembre 2022 pour UNIVAIR.
 - Stéphane MELLIER s'interroge sur l'état d'avancement du nouveau site internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

Suivent les Signatures :